



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 154 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. FINANCES

Décision modificative n° 2 – Budget principal

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015154-DE
Reçu le 17/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 154 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. FINANCES

Décision modificative n° 2 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9,

Vu le Budget Primitif 2015 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 prenant acte de la dissolution du Syndicat Mixte Opérateur Foncier de l'Ile de Ré (SMOFIR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015 approuvant la réalisation d'un prêt pour le financement de l'acquisition des parcelles de terrains en vue de l'édification du siège social de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 portant dissolution du Syndicat Mixte Opérateur Foncier de l'Ile de Ré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2015 approuvant la souscription de 3 515 actions de 10 € chacune pour la création de la société publique locale dénommée « SPL Destination Ile de Ré »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant que la dissolution du SMOFIR augmente l'excédent de fonctionnement reporté au BP 2015 de 49 077.41 €

Considérant que l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le 7 septembre 2015 donne lieu à de nouveaux intérêts courus non échus (ICNE),

Considérant la souscription de 35 150 € dans la SPL « Destination Ile de Ré »,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2015 du budget principal en procédant à la décision modificative n° 2 suivante :

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015154-DE
Reçu le 17/12/2015

INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
266 – Autres formes de participation	35 150.00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	35 150.00
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
021 – Virement de la section de fonctionnement	35 150.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	35 150.00
FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
6574 – Subventions aux associations	76 223.98
661121 – ICNE exercice N	7 703.43
022 – Dépenses imprévues	-70 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	35 150.00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	49 077.41
FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
002 – Excédent de fonctionnement reporté	49 077.41
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	49 077.41

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 2 sur le budget principal, détaillé ci-dessus.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015154-DE
Reçu le 17/12/2015